POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 795

DATE
26 septembre 2023

Signature du contrat n° 23C110 avec les Laboratoires des Techniques et Sciences des Aliments, pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons alimentaires et de surface dans les crèches de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le prélèvement et l'analyse de d'échantillons alimentaires et d'échantillon de surface dans quatre établissements de la petite enfance de la commune,

Considérant que les sites concernés sont : la Crèche collective « Le Petit Prince », sise 1, rue Roland Le Nestour, la Crèche « Pom'Canelle », sise 13, avenue du Maréchal Lyautey, le Multi accueil « Graine d'étoile », sis 107, rue Saint-Sébastien et le Multi accueil « Frimousse », sis 26, rue Ronsard, à Poissy,

Considérant que les prélèvements et analyses doivent avoir lieu trois fois dans l'année,

Considérant que l'offre du Laboratoire des Techniques et Sciences des Aliments, sis 17, rue Pierre Jouanny, BP 146, 61005 Alençon, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter les termes du contrat n° 23C110 relatif aux prélèvements et à l'analyse d'échantillons alimentaires et de surface dans quatre sites de la commune.

Article 2 :
De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec le Laboratoire des Techniques et Sciences des Aliments, sis 17, rue Pierre Jouanny, PB 146, 61005 Alençon.

Article 3 :
De préciser que les sites concernés sont les suivants :

- La Crèche collective « Le Petit Prince », sise 1, rue Roland Le Nestour,
- La Crèche « Pom'Canelle », sise 13, avenue du Maréchal Lyautey,
- Le Multi accueil « Graine d'étoile », sis 107, rue Saint-Sébastien,
- Le Multi accueil « Frimousse », sis 26, rue Ronsard.

Article 4 :
De préciser que le contrat est conclu pour une période de 12 mois.

Article 5 :
D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 674 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6228 - fonction : 12.

Article 6 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230926-2023_795DC-AU
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Document publié sur le site de la ville le 27/09/2023